

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le onze Juillet deux mil onze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire.

Présents : Mr Michel LUCCHINI, Mme Evelyne JUILLARD, Mr Jean-Pierre THIBAUD, Mr Jean-François RICHER , Adjoints

SAUF ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR :

Mme Colette CHOLLET à Mme Evelyne JUILLARD, Mme Farida MOUSSET à Mr Michel LUCCHINI, Mr Alain LEMEUNIER à Mr Jean-François RICHER

Date de la convocation :05/07/11

A été nommé secrétaire de séance : Eric VINCONNEAU

INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Michèle ROUCHOUSE a donné sa démission de son mandat de conseillère municipale que j'ai acceptée sur la champ et qui a de ce fait été effective le Mardi 5 Juillet 2011

Transmis à Mr le Sous-Préfet le 5 Juillet 2011

CE QUI PORTE LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE A : 17

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, **le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :**

1) CONTRAT FOURNITURE REPAS CANTINE SCOLAIRE/BOURG TRAITEUR

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ACCEPTE** l'avenant présenté par SAS BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE – BOURG TRAITEUR SAS dont le siège est à BOURG EN BRESSE, 3 rue Guichenon concernant la fourniture des repas pour la cantine scolaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant modifiant l'article 2 « PRIX » comme suit :

Prix unitaire = 2.69€TTC (TVA 5.5%)

à compter du 5 Septembre 2011

2) CANTINE GARDERIE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **MODIFIE** l'article III – FONCTIONNEMENT

A) CANTINE

« La capacité maximale d'accueil est fixée à 85 ENFANTS PAR SERVICE. . Au-delà, l'agent de la cantine est tenu de refuser toutes inscriptions supplémentaires »

A COMPTER DU 5 SEPTEMBRE 2011.

- **DIT** que tous les autres articles restent inchangés.

3) CONTRAT TRANSPORTS SCOLAIRES/TRANSPORTS GUDERZO

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la proposition des TRANSPORTS GUDERZO pour assurer le service régulier de transports scolaires et le service transport piscine, à compter du 5 Septembre 2011

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir fixant le coût du transport à :

TRANSPORT SERVICE REGULIER

112,00€ HT /JOUR

TRANSPORT PISCINE

121,24€HT/ SORTIE LUNDI

62,71€ HT / SORTIE VENDREDI

4) CONVENTION COMMUNE/SBVA

MISE A DISPOSITION DE BARRIERES POUR REGULER LA CIRCULATION MOTORISEE DANS LES BROTTAUX DE LA RIVIERE D'AIN

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

PREND note que le SBVA se charge de faire réaliser le remplacement des deux barrières détruites qui seront mises à disposition de la commune par convention

ACCEPTE les modalités fixées dans la convention présentée par le SBVA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

5) CONVENTION ETAT-DEPARTEMENT/COMMUNE

INSTALLATION PANNEAUX INDICATEURS DE VITESSE SUR LA COMMUNE

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ACCEPTE de mener une campagne d'information auprès des automobilistes avant la campagne de prévention afin de renforcer le rôle pédagogique de l'action

ACCEPTE de mener une campagne de prévention par la mise en place de panneaux, Rte de Cormoz

ACCEPTE de signer la convention présentée par le POLE SECURITE ROUTIERE qui fixe les modalités de cette campagne de sensibilisation

6) COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC /SIEA

Le conseil municipal, souhaite obtenir de plus amples informations avant de se prononcer sur le transfert de compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain

DELIBERATION REPORTEE A L'UNANIMITE A UNE DATE ULTERIEURE

7) MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS M49 BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'instruction M49 et les articles R 2221-39 et R 2221-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement des immobilisations.

IL propose de fixer dans un tableau unique les cadences d'amortissement pour les budgets annexes M49 EAU ET ASSAINISSEMENT comme suit :

OBJET	BA EAU DUREE EN ANNEE	BA ASSAINISSEMENT DUREE EN ANNEE
FRAIS ETUDES RECHERCHES ET INSERTION	5	5
NUMERISATION - PLANS	5	5
STATION EPURATION	0	60
TX SUR RESEAU	50	60
ACQUISITION COMPTEURS	5	0
SUBVENTIONS PARTICIPATION	50	60

Et demande donc au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par. 17 VOIX POUR

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau cité ci-dessus.

DECIDE d'aligner les durées d'amortissement des subventions en comptabilité m49 sur la durée d'amortissement des immobilisations.

8) DECISION MODIFICATIVE/COMMUNE PAR 17 VOIX POUR

Modification inscription amortissements

DF	CPTÉ 6811-042	=	+ 4606
RI	CPTÉ 2804151	=	+ 7298,47
RI	CPTÉ 2804158	=	+ 3445
RI	CPTÉ 28031	=	- 6137,47

9) DECISION MODIFICATIVE/COMMUNE PAR 17 VOIX POUR

Organigramme clefs ECOLE

DI	CPTÉ 231312-25	=	+ 2750
DI	CPTÉ 231318-115	=	+4913
DI	CPTÉ 23151-274	=	- 7653

10) DECISION MODIFICATIVE/BA EAU PAR 17 VOIX POUR

Intérêt suite à renégociation prêt

DF	CPTÉ.6152	=	- 2975
DF	CPTÉ 66111	=	+ 2975

11) DECISION MODIFICATIVE/BA ASSAINISSEMENT PAR 17 VOIX POUR

DF	CPTÉ 6152	=	-475
DF	CPTÉ 66111	=	+475

12) MISSION D'ETUDE ,D'ASSISTANCE ET CONSEIL POUR LA CREATION ET LA REALISATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS NECESSAIRES A LA MISE EN OEUVRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR LE SECTEUR « LE MENIE ET EN RIGNION ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé en 2008 une étude préalable au développement des zones 1AU et 2AU aux lieuxdits « LE MENIE ET EN RIGNION », en confiant à l'agence d'Urbanisme 2BR une étude de diagnostic et une étude de faisabilité du projet de la zone d'aménagement concerté.

Le but étant d'actualiser les données et les analyses ayant prévalu à la décision de principe et d'inscrire les zones 1AU et 2AU dans le PLU, et d'apporter aux élus les éléments d'analyses et de programmation en vue de confirmer ou d'infirmer la pertinence de l'objectif, de pré-dimensionner et déterminer l'économie générale du projet.

L'étude ayant été fournie et présentée, plusieurs variantes ont été étudiées

Après synthèse des documents et réflexions sur l'opportunité de ce projet, il a été possible de calibrer les grandes lignes qui doivent permettre aux élus de se prononcer aujourd'hui, sachant que la seule procédure d'urbanisme opérationnel adaptée à une opération d'aménagement de cette envergure et de cette complexité est celle de la zone d'aménagement concerté.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que la commune, même si c'est elle qui prend l'initiative de la création de la zone d'aménagement concerté ne dispose pas de moyens en personnel susceptible de conduire une telle opération, elle devra donc s'adjoindre les services et les compétences d'un bureau d'étude pour assurer la mission citée en objet.

Pour ce faire, la commune a décidé de consulter des bureaux d'études compétents en la matière et fait procéder aux mesures de publicité soumises aux dispositions du Code des Marchés Publics, et dressé le règlement de consultation pour appel d'offre ouvert , passé en procédure adaptée

Compte-tenu de l'analyse cumulée des différents critères de sélection des offres, il apparaît que l'offre du Groupement SCP BERNARD RAMEL ET BOUILHOL arrive en tête avec une note de 98,20.

Aussi la CAO propose à l'assemblée de retenir son offre pour un montant de 79 85 € HT , décomposé comme suit :

TRANCHE FERME

PHASE 1	36 175.00€ HT
PHASE 2	6 790.00€ HT
PHASE 3	33 370.00€ HT

TRANCHE CONDITIONNELLE

PHASE 4	3520.00€ HT
---------	-------------

Il convient donc aujourd'hui d'affirmer la volonté des élus de poursuivre ce dossier, et si tel est le cas de désigner un bureau d'étude qui sera chargé d'assurer la mission demandée.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des avis et propositions de la CAO, et des documents présentés, et après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE ET DECIDE de poursuivre le projet cité ci-dessus

APPROUVE et DECIDE d'engager le lancement de l'opération d'aménagement concerté des zones 1AU et 2 AU aux lieuxdits « LE MENIE ET EN RIGNION »

ACCEPTE le marché de maîtrise d'oeuvre concernant le dossier cité ci-dessus, présenté par le groupement SCP BERNARD RAMEL ET BOUILHOL pour un montant global de **75 855€HT**

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir pour la mission citée ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant.

13) PRODUITS IRRECOURVABLES**BUDGET ANNEXE EAU**

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'impossibilité pour la trésorerie de recouvrer certains titres de recettes. Il convient donc de procéder aux admissions en non valeur de ceux-ci. IL demande donc à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ACCEPTE l'admission en non valeur des titres de recettes suivants

Rôle 2005 : **142,30€**

Rôles 2066-2007-2008 : **37,96€**

AUTORISE Mr le Maire à signer les documents se rapportant à ces non valeurs

14) CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FORMATION / STAGIAIRE / ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a été saisi d'une demande dans le cadre de la formation par alternance, pour l'accueil d'une stagiaire à l'école de CHÂTEAU-GAILLARD par le Lycée de SAINT SORLIN EN BUGEY, Espace Formation Avenir (ESFA).

Afin de permettre au stagiaire le suivi volontaire de la formation d'un CAP Petite Enfance, le Lycée de ST SORLIN EN BUGEY, Espace Formation Avenir, propose une convention de stage définissant les modalités.

Il demande donc au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de stage par alternance d'une durée d'un an renouvelable à l'école maternelle de CHÂTEAU-GAILLARD, présentée par le lycée de SAINT SORLIN EN BUGEY, Espace Formation Avenir (ESFA) à compter du 12 Septembre 2011

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat et de formation fixant les modalités.

ACCEPTE la participation financière forfaitaire de 100 Euros par mois versée directement au centre de formation.

15) CONTRAT GAZ/BATIMENT MAIRIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

ACCEPTE le contrat de fourniture de gaz naturel présenté par GAZ DE FRANCE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir

QUESTIONS DIVERSES**PROJET CRECHE INTERCOMMUNALE**

Suite au projet de création d'une crèche au niveau du canton présenté par le prestataire 123 SOLEIL en charge du dossier, il apparaît que l'avancement des modalités de fonctionnement se précise.

Pour des raisons pratiques, techniques et financières, il convient maintenant que les élus affirment leur volonté de développer ce genre de structure et approuvent la prise en charge d'une place à la future crèche intercommunale qui sera réservée à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 VOIX POUR et 2 CONTRE

PrREND note de la création d'une nouvelle crèche intercommunale

DECIDE de la prise en charge d'UNE PLACE dans cette structure qui sera réservée à la commune de CHATEAU GAILLARD

SUBVENTIONS EUROPEENNES

Information sur dossier à établir pour solliciter subventions (projets sur maison médicale et travaux enfouissement de cormoz)

REFECTION COUR ECOLE

Après consultation

Le conseil municipal, par 17 VOIX POUR

DECIDE de faire réaliser les travaux nécessaires à la réfection de la cour de l'Ecole par l'entreprise SACER pour un montant de 9 814€HT

INFOS DIVERSES

FIN DE SEANCE à 22h30

FAIT A CHATEAU GAILLARD, Le 12 JUILLET 2011

Le Maire,

Joël BRUNET

AFFICHE EN MAIRIE

LE MERCREDI 13 JUILLET 2011

Le Maire,

Joël BRUNET